Swiss Confederation

52^e session du Conseil des droits de l'homme

Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Genève, le 20 mars 2023

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Dix ans exactement se sont écoulés depuis la création de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Son rapport en 2014 faisait état de violations graves, systématiques et généralisées des droits de l'homme. L'impunité perdure. La situation humanitaire dans le pays s'est encore détériorée, de par l'auto-isolement disproportionné et préjudiciable aux droits de l'homme qu'ont imposé les autorités nord-coréennes suite à la pandémie. Les derniers chiffres montrent que trois personnes sur cinq vivant en RPDC sont en situation d'insécurité alimentaire. La Suisse exhorte le gouvernement à mettre de côté les considérations politiques et garantir l'accès complet et sans entrave des acteurs humanitaires.

La Suisse remercie la Rapporteuse spéciale pour son rapport et le thème choisi. La RPDC a certes fait des progrès dans l'établissement d'un cadre

juridique pour la protection des droits des femmes et des filles, il existe cependant un fossé important entre ces lois et leur mise en œuvre. Les droits des femmes continuent d'être systématiquement violés et les femmes vivent dans la crainte constante d'être envoyées dans des camps de prisonniers politiques. Elles y sont soumises à la torture et aux mauvais traitements, au travail forcé et à la violence basée sur le genre. Nous sommes inquiets de l'absence totale de l'État de droit, de médias indépendants et d'une société civile libre. La Suisse exhorte la RPDC de mettre en œuvre les recommandations de la Rapporteuse spéciale pour protéger les droits des femmes et des filles.

Madame la Rapporteuse spéciale, de quelles façons le Conseil des droits de l'homme pourrait-il s'investir davantage pour les droits des filles et des femmes?

Je vous remercie.